



Zones de publicité restreinte

- ZONE 1 - Coeur historique de la ville de Saint-Quentin
- ZONE 2 - Grands axes routiers et entrée du pôle aggloméré
- ZONE 3 - Quartiers d'habitation du pôle aggloméré
- ZONE 4 - Zones d'activités économiques et commerciales

Sur les parties du territoire non couvertes par une zone de publicité restreinte, les dispositions du Code de l'Environnement s'appliquent

Auteur : atopia
Date de réalisation : 13/06/2019
Source : IGN 2018

